



COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE (route de Bovon 46) ET TARIFS VALABLES DÈS LE 1^{er} AVRIL 2024 POUR TOUTES DEMANDE DE RÉSERVATION

CONDITIONS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE, FOYER, CUISINE, SCENE LOCAUX SANS FUMEE

GENERALITES

- La demande de location se fait auprès du bureau communal en précisant le genre de la manifestation, sa durée, les locaux requis ainsi que le matériel (vaisselle, etc.) désirés. Les demandes sont formulées suffisamment tôt pour que la Municipalité puisse se déterminer en temps utile.
- Le tarif de location, fixé par la Municipalité, peut en tout temps être révisé (tarif annexé au présent règlement).
- Le demandeur est seul responsable vis-à-vis de la Municipalité. Il est en outre exigé qu'il soit au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et, dans le cas d'une manifestation publique, d'une assurance RC pour manifestation.
- La sous-location est interdite.
- Le service de la défense incendie n'est pas compris dans le prix de location même dans les cas où sa présence est obligatoire. Ce service doit, en effet, être assuré durant toute la manifestation ouverte au public.
- Le prix de la location est versé à la caisse communale, au moyen de la facture qui est adressée au locataire par la Bourse communale. En cas de désistement jusque 30 jours avant la date de location, un montant de CHF 100.- sera retenu à titre de dédommagement. Au-delà, seul le 50 % de la somme versée sera restitué.
- La vente de boissons alcoolisées est soumise à patente, via le formulaire POCAMA à remplir au minimum 30 jours avant la manifestation.

UTILISATION DES LOCAUX

- Le demandeur prend contact avec le concierge, M. Nelso Batista, au 076 388 78 46, pour obtenir la clé des locaux.
- La prise des locaux et l'inventaire du matériel mis à disposition sont effectués en compagnie du locataire et du concierge selon entente téléphonique avec ce dernier.
- Le demandeur aménage lui-même les locaux à son gré. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin. Sauf autorisation accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.
- La seule location du foyer et de la cuisine ne donne en aucun cas la possibilité d'utiliser la grande salle et ses annexes.

- Les locaux et le matériel seront rendus en ordre, les chaises et les tables rangées selon les directives données par le concierge. La cuisine ainsi que les WC doivent être rendus propres et le sol doit être pansonné. Le foyer et la grande salle seront balayés, les salissures visibles doivent être nettoyées. Dans le cas contraire, les heures de nettoyage seront facturées au demandeur au tarif de CHF 60.--/heure auxquels s'ajoutent les frais administratifs de CHF 50.--. L'état des lieux et la restitution des clefs se font d'entente avec le concierge en présence du locataire. Tous dégâts constatés, tant au mobilier, qu'aux locaux et leurs abords, seront facturés au demandeur qui, s'il n'est pas présent, ne pourra pas contester la facture qui lui sera adressée.
- Il est strictement interdit de déplacer le matériel à disposition, à l'extérieur de l'immeuble.
- Il est interdit d'afficher avec du ruban autocollant contre les vitres et les parois. Dans la salle différents crochets sont disposés pour suspendre vos décorations et autres.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

MESURES DE SECURITE

L'accès de véhicules de secours doit être possible en tout temps. Les organisateurs d'une manifestation publique doivent prendre les mesures de sécurité adéquates et notamment disposer d'un nombre suffisant de personnes assurant la sécurité. Le demandeur s'assure que les sorties de secours restent accessibles en tous temps.

NUISANCES SONORES

- Le niveau sonore de la musique doit être réduit dès 22h afin de respecter la tranquillité des habitants du village.
- Tous les engins pyrotechniques, y compris les feux d'artifice, sont interdits aux alentours de la grande salle sauf autorisation spéciale de la Municipalité.

FIN DE LA MANIFESTATION

Lors de manifestations se déroulant en soirée, l'autorisation municipale d'utiliser les locaux est accordée jusqu'à 3h du matin.

Ce règlement annule et remplace le règlement d'utilisation de la grande salle approuvé par la Municipalité le 5 octobre 2020

Le présent règlement est approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 mars 2024, il entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
La Secrétaire





O. Duperrut
M. Hilpert